

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

**RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT N^o 520-R
REMPACANT LE RÈGLEMENT N^o 515-R MODIFIANT CERTAINES
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 476**

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un règlement de zonage portant le numéro 476 pour l'ensemble de son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** ce règlement définit les normes d'usage à la grille des spécifications;
- ATTENDU QUE** le règlement 515-R a été soumis au service d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette;
- ATTENDU QUE** la dernière phrase de l'article 2 du règlement 515-R n'est pas conforme aux normes du Schéma d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette et de son document complémentaire;
- ATTENDU QUE** la municipalité a le pouvoir d'adopter un règlement de remplacement en abandonnant les articles non conformes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Dubé
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 520-R est et soit adopté et que le conseil
ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit:

Article 1 NUMERO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 520-R et s'intitule «*Règlement remplaçant le règlement No 515-R modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 476*».

Article 2 LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications est modifiée. La modification consiste à retirer la note 9 dans l'usage spécifique « unifamiliale isolée » afin de permettre cet usage sans condition dans la zone Rur-60.

Article 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 201907-014
CE 2^E JOUR DU MOIS DE JUILLET 2019.

Jacques Carrier,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et secrétaire-trésorier